

**Arrêté n°ST 2022-172
portant déclaration d'alignement**

ALLEE DES JUSTICES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,

VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,

VU la demande par laquelle Office Notarial Guillemet demeurant 3 rue de Saumur 85500 LES HERBIERS représentée par Madame Marion GUILLEMET pour le compte de AMASO SARL demeurant 4 Allée des Justices Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT demande l'alignement de la propriété sise 4 Allée des Justices - Saint-Michel-Mont-Mercure - 85700 SEVREMONT, cadastrée section ZT n°334, située en limite du domaine public 4 ALLEE DES JUSTICES,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement du domaine public routier 4 ALLEE DES JUSTICES est défini par un ALIGNEMENT DE FAIT.

Article 2 - Objet de la déclaration

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 18/07/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

Office Notarial Guillemet

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.